

25 mai 2014 : Elisez vos députés européens !



Du 22 au 25 mai 2014, les européens vont élire leur représentant au Parlement européen pour une période de cinq ans. C'est au total **751 députés européens de 28 Etats membres représentant 500 millions de citoyens** qui seront élus au **suffrage universel direct** pour siéger au Parlement « de Strasbourg ». Le nombre de siège par Etat varie entre 6 et 96 en fonction de la population. La France comptera 74 députés européens.

Le Parlement européen, comment ça fonctionne ?

- Le Parlement européen a son **siège officiel à Strasbourg** où se déroulent les sessions plénières. Toutefois, l'essentiel travail ne se déroule pas seulement dans cette ville.
- Une fois élus, les députés se regrouperont en fonction de **leur affinité politique** et non de leur nationalité, car ils défendent les intérêts des citoyens européens. Il existe actuellement 8 groupes politiques au Parlement européen.
- Les députés travaillent également en **commission** – au nombre de 20 - qui ont lieu à **Bruxelles**. Au sein des commissions, les parlementaires préparent les travaux et avis. Ils peuvent également siéger au sein de différentes délégations.



PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN

Faire en sorte que les plus petits Etats ne soient pas écrasés par les grands. Ainsi Malte a 5 députés pour 420 000 d'habitants et l'Allemagne a 96 députés pour 81 millions d'habitants.

Essayer toujours de trouver un chemin médian, un consensus, pour qu'aucun groupe politique ou qu'aucun état ne soit humilié

Le Parlement européen, quels pouvoirs ?

Au fil des Traités et plus particulièrement avec le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, le Parlement européen a vu ses pouvoirs augmentés.

- **Pouvoir législatif** : le Parlement européen est désormais un « colégislateur ». Au côté du Conseil de l'Union européenne qui regroupe les ministres des Etats membres, le Parlement prend part au processus législatif. En effet, sur un pied d'égalité le Parlement détermine la législation européenne à savoir les directives et règlements.

- **Pouvoir budgétaire** : Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen partage, avec le Conseil des Ministres, le pouvoir d'adopter l'ensemble du budget annuel de l'Union européenne.

- **Pouvoir de contrôle** : Le Parlement européen exerce un pouvoir de contrôle à l'encontre des autres institutions de l'Union européenne. Ainsi les citoyens peuvent lui adresser des pétitions, les commissaires avant leur entrée en fonction sont également auditionnés par le Parlement européen. Il peut également présenter des recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Traité de Maastricht, Traité sur l'Union européenne de 1992 consacre la notion de citoyenneté européenne. La citoyenneté européenne confère le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes dans l'Etat de résidence, et ce quel que soit votre nationalité.

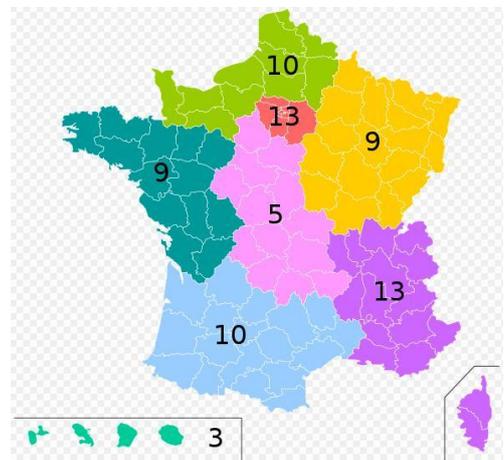
Ainsi, un Français marié à une Polonaise vivant en Espagne pourra voter en Espagne et un jeune allemand étudiant en France aura pu quant à lui s'inscrire sur les listes électorales françaises avant le 31 décembre 2013.

Les élections européennes, pourquoi voter ?

- **Voter est un droit et aussi un devoir**, ainsi en votant vous ferez entendre vos convictions politiques et les autres ne décideront pas à votre place ;
- Pendant les cinq prochaines années, les députés européens élus détermineront **les orientations politiques** du Parlement européen ;
- **La nomination du prochain Président de la Commission européenne** doit tenir compte des résultats des élections européennes. En effet, le futur Président sera de la même couleur politique que le groupe le plus important au sein du parlement européen.

Les élections européennes, comment et pour qui voter ?

- Les élections sont organisées par chaque Etat membre. Ainsi en France, le découpage électoral met en place **8 euro circonscriptions**. La région Bretagne aux côtés des Pays de la Loire et du Poitou Charentes correspond à la circonscription Ouest : 9 députés européens sont éligibles.
- Vous recevrez dans vos boîtes aux lettres les **propagandes électorales** où vous retrouverez les candidats mais aussi les programmes des différents partis politiques. Des réunions publiques ou des forums auront lieu et vous pourrez interpellier les candidats.



Plus d'informations

Retrouvez dans votre Relais Europe à la Maison des services, la publication *l'Europe en Marche* - numéro 8 - sur les élections européennes réalisée par la Maison de l'Europe – Centre d'Information Europe Direct de Rennes et Haute-Bretagne.

Mais aussi renseignez-vous sur différents sites Internet comme celui du Parlement européen <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>